



Séance du 12 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation
06/03/2024

Date de publication
18/03/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAI-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : B. FOLTZER

Pouvoirs : M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 013-2024

Objet : Ressources humaines - créations et suppressions de postes

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret 2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°92-850 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les décrets n°2006-1690, 2006-1691 et 2006-1693, portant statut particulier des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints d'animation territoriaux,
- le décret n°2011-1642 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°2022-1200 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 modifiant les dispositions indicielles applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2017-902 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- le décret n°2017-905 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- le décret n°2016-201 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2016-203 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création de postes dans le cadre de la résorption d'emplois précaires, de la nomination d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. Ces postes relèvent de différentes filières. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivant à compter du 1^{er} mai 2024 :

Création de postes dans le cadre de la résorption des emplois précaires :

FILIERE	GRADE	SECTEUR	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Sociale	Agent social	Scolaire	C	1	11 heures
	Agent social	Petite enfance	C	1	30 heures
	Agent social	Scolaire	C	2	30 heures
Filière Administrative	Adjoint administratif	Tourisme	C	1	30 heures
TOTAL				5	

Création d'un poste suite à un changement de temps de travail :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL			1	

Création de postes au titre de l'avancement de grade :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	28.07 heures
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	30 heures
Filière Sociale	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	1	33.75 heures
Filière Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	35 heures
Filière Technique	Ingénieur principal	A	1	35 heures
TOTAL			9	

Création de postes au titre de la promotion interne :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Animation	Animateur territorial	B	1	35 heures
Filière Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Filière Technique	Technicien territorial	B	1	35 heures
TOTAL			3	

Monsieur le Président précise que la question connexe de la suppression fera l'objet d'un avis du CST, avant d'être soumise à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la création des emplois présentés,
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 090-200069060-20240312-013_2024-DE